



Arrondissement de Gap
Mairie de Veynes
05400 Veynes
Tél: 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 26 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 20 juin 2025, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - TOUSSAINT Rajaa - BELLANGER Françoise - PELLOUX Karine - DUBUT Claude - BANAL Jean - MOSTOWSKI Urszula - NICOLAS Christine
MARTIN Paul - SANTANA Hervé - PELLOUX Pierre - DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène AUBERT Christian - GREMAUD Catherine - DEFONTAINE Yann.

Absents ayant donné procuration :

M. CAUSSE Alain	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
M. BUSCAT Jérôme	à	M. DEFONTAINE Yann
M. GRIFFIT Gérald	à	M. SANTANA Hervé
Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul
Mme CANOVAS Nadine	à	Mme PELLOUX Karine
Mme SAUDEMONT Bernadette	à	M. PELLOUX Pierre

Absents :

Secrétaire de Séance : Yann DEFONTAINE

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Motion pour GAZA

Le Maire expose le contexte.

Depuis le 07 octobre 2023, le nombre de palestiniens tués dans les bombardements s'élève à au moins 60 000 personnes, dont une majorité de femmes et d'enfants.

La Cour Internationale de Justice a ordonné en janvier 2024 à Israël de tout faire pour prévenir tout acte de génocide et permettre l'entrée de l'aide humanitaire.

Ses préconisations n'étant pas respectées, elle a édicté de nouvelles mesures conservatoires en mars. Le 20 mai 2024, le procureur de la Cour pénale internationale a demandé l'émission de mandats d'arrêt à l'encontre de trois responsables du Hamas et de deux dirigeants israéliens : le premier ministre Benjamin Netanyahu et son ministre de la défense.

Considérant que rien ne justifie les atrocités commises de part et d'autre et que la situation de bombardements quotidiens indiscriminés a largement dépassé toute mesure, notamment

pour les civils, le Conseil Municipal, ne souhaitant pas garder un silence complice, a donc tenu à joindre sa modeste voix à toutes les autres qui, dans le monde entier, s'élèvent pour demander l'arrêt des représailles, la justice et la paix.

Il condamne fermement les attaques terroristes menées par le Hamas le 07 octobre 2023 sur le territoire israélien, causant la mort de plus de 1 100 personnes et prenant en otage plus de 200 autres, ainsi que le déchaînement de violence de l'armée israélienne dans la bande de Gaza, qui n'est « qu'un assaut barbare contre une population civile » (déclaration au Journal de France Inter d'Elie Barnavi, ancien ambassadeur d'Israël en France, 04 juin 2025).

Considérant :

- La catastrophe humanitaire et l'état de famine avéré ;
- Le droit international sur la situation israélo-palestinienne de 1947 à aujourd'hui affirmant l'obligation d'une solution juridique à deux états libres et indépendants ;
- Le verdict de la Cour Internationale de Justice du 26 janvier 2024 ;
- L'impact sur nos sociétés occidentales de la situation au Moyen-Orient, avec l'exacerbation des tensions entre nos communautés et la crispation des prises de position ;

Le Conseil Municipal de Veynes demande au gouvernement français et au Président de la République française :

- d'exiger un cessez-le-feu immédiat, total et permanent, dans la bande de Gaza, avec l'arrêt des bombardements et des déplacements forcés des populations ;
- d'exiger la libération des otages ;
- d'exiger la fin du blocage de l'acheminement de l'aide humanitaire, et de rendre possible le fonctionnement des hôpitaux dans lesquels des enfants meurent de faim et de déshydratation ;
- d'accroître les moyens des organisations humanitaires assurant la survie des populations locales, afin de juguler la famine qui a commencé à sévir, et de garantir leur sécurité ;
- de tout mettre en œuvre pour prévenir le risque de génocide et ne pas fournir d'équipement militaire ni de soutien logistique pouvant contribuer à alimenter la guerre, ce qui irait à l'encontre d'un cessez-le-feu ;
- d'exiger la fin de la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem Est, nécessaire à une nouvelle diplomatie pour la reprise du processus de paix ;
- d'imposer sans délai à Israël le respect du droit international qui s'applique à tous les Etats.

Mme GRINAN-MOUTINHO indique qu'elle est profondément touchée par ce drame humain mais estime cependant que le conseil municipal n'est pas l'instance légitime pour se prononcer.

Cette motion est adoptée avec 5 abstentions (S. EYSSERIC ; H. SANTANA ; G. GRIFFIT ; C. AUBERT ; H. GRINAN-MOUTINHO)

Demande de subvention au titre du FNADT : 150 ans de l'arrivée du train

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il expose les nombreuses festivités prévues cette année pour commémorer l'arrivée du train à Veynes il y a 150 ans : expositions, conférences, reconstitution historique, festival du train avec circulation d'une locomotive à vapeur, salon du modélisme. Ces festivités contribuent à l'attractivité du territoire.

Le coût global de ces festivités est estimé à 156 500 €. Une subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) est sollicitée selon le plan de financement suivant :

Fonds Leader	17 %	27 200 €
Etat FNADT	3%	5 000 €
Région	13 %	20 000 €
Département	10 %	15 000 €
Billetterie	26 %	40 000 €
Autofinancement	32 %	49 300 €
Total	100 %	156 500 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Créances éteintes -budget de l'eau

Monsieur le Maire invite Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} adjoint délégué aux finances, à présenter le dossier. Ce dernier rappelle à l'assemblée la nécessité de constater un certain nombre de créances éteintes sur le budget annexe de l'eau.

Ces créances atteignent la somme de 5 232.59€ pour le budget de l'eau, telle que détaillée dans le tableau annexé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Contrat de location de jardin d'agrément sur parcelles cadastrées AO 269 et AO 276

Monsieur le Maire présente le dossier.

Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2021(DEL-21-03-21) il a été proposé de louer une parcelle de terre, n°AO 269, d'une surface de 126 m2 à l'usage de jardinage et potager d'agrément à Monsieur Roland VENDROUX pour une durée de 3 ans.

En 2022, Monsieur VENDROUX a émis le souhait de louer également la parcelle AO 276 d'une surface de 110 m2 pour un usage de jardinage.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de renouveler le contrat des deux parcelles pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat et ce au tarif de 40 euros, étant précisé que le prix pourrait être révisé les années suivantes

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention exceptionnelle Club Athlétique Veynois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle du Club Athlétique Veynois pour reconduire la manifestation Run2K qui a rencontré un vif succès l'an passé.

L'association souhaiterait coupler cet évènement avec la traditionnelle Corrida des Enfants pour l'ouverture de la fête votive en septembre.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'accorder une subvention d'un montant de 300 euros pour la réalisation de ce projet.

Madame Marie-Luce DAVIN remarque que cette demande aurait pu être intégrée à la subvention initiale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Charges de fonctionnement des écoles

Le Maire rappelle que les écoles de Veynes accueillent des enfants des communes environnantes.

L'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Préfecture avait indiqué aux communes concernées les modalités de calcul du coût par élève, en fonction notamment du potentiel financier des communes de résidence.

Pour l'année 2024, les charges de fonctionnement des écoles se portent à 408 257,11 € qu'il convient de répartir en fonction du nombre d'enfants accueillis et du potentiel financier des communes concernées.

Pour l'année 2024, la répartition des charges serait la suivante :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

ANNEE 2024

COMMUNE	POTENTIEL FINANCIER	POTENTIEL DGF	NBRE ELEVE	PF/H *NBRE ELEVE	PARTICIPATION
ASPREMONT	323500	658	2	1315,0407	3 083,33 €
Châteauneuf d'Oze	45 216	807	4	3229,7143	7 572,59 €
Esparron	49 608	719	1	718,95652	1 685,71 €
Furmeyer	120 131	536	10	5362,9911	12 574,41 €
La Batie Montsaléon	247 032	731	1,5	1096,2959	2 570,45 €
ROSANS	502 716	815	2	1629,5494	3 820,75 €
Le Saix	97 818	507	8	4054,6321	9 506,75 €
Oze	89 818	646	7,8	5040,1468	11 817,45 €
St Auban	57 691	520	5	2598,6937	6 093,06 €
St Julien en Beauchêne	190 227	873	1	872,60009	2 045,95 €
GAP	44 077 939	1030	0,5	514,98936	1 207,48 €
Veynes	2 890 200	785	188,20	147688,2	346 279,18 €
Totaux			231,00		408 257,11 €

Total pour les communes extérieures : 61 977.93 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°1 budget de l'eau

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint, présente le dossier.

Le budget de l'eau doit procéder à des intégrations de frais d'études.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget de l'eau comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2156-22 Schéma Directeur Eau		670,12 €		
D- 2158-22 Schéma Directeur Eau		48 210,00 €		
D-2158-36 Renforcement AEP Foulon/ Sous le Béal		13 743,46 €		
D-2158-40 RD 994		9 393,50 €		
D2158-48 Travaux les Paroires		3 033,23€		
R-203-22 Schéma Directeur Eau				48 880,12 €
R-203-36 Renforcement AEP Foulon / Sous le Béal				13 743.46 €
R-203-40 RD 994				9 393,50 €
R-203-48 Travaux les Paroires				3 033,23 €
TOTAL 041 Opérations patrimoniales		75 050,31		75 050,31 €
TOTAL INVESTISSEMENT		75 050,31 €		75 050,31 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Acquisition d'un terrain CCBD pour construction cuisine centrale attenante à l'EHPAD

Monsieur Serge EYSSERIC, premier adjoint au maire expose à l'assemblée :

Le projet de reconstruction de la cuisine centrale adossée à l'aile nord de l'EHPAD nécessite d'acquérir une partie du terrain appartenant à la communauté des communes Buëch-Dévoluy sur lequel est édifié l'Hôtel d'Entreprises (parcelle AL 680).

Des discussions et échanges ont déjà eu lieu entre les représentants élus et les services des deux collectivités, il en ressort que ceux de la CCBD sont disposés à céder gratuitement la bande de terrain d'une largeur d'environ 13 mètres située entre l'EHPAD et l'Hôtel d'Entreprises, telle qu'elle est figurée sur le plan de repérage annexé à la présente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Choix du maître d'œuvre pour le marché de la cuisine centrale

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle la procédure engagée : à l'issue de l'appel à candidatures, le jury réuni le 12 décembre 2024 a retenu les candidatures d'ArchiGap, Blay Coulet et Dufayard.

La date de remise des offres a été fixée au lundi 16 juin 2025 ; la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2025 a proposé de retenir la proposition de l'atelier d'architecture DUFAYARD pour un montant d'honoraires de 190 200 € H.T.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un représentant auprès du Groupement Forestier la Valette

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La commune de Veynes est détentrice de 12 parts sociales de la SCI du Groupement Forestier de La Valette sur le territoire communal de La Faurie par suite d'un legs testamentaire de la part de Madame Agnès BERMOND, veuve GRISONI, depuis son décès survenu le 24 mars 1979. La valeur nominale de chacune des parts était de 12,50 francs à cette date, soit une valeur totale de 150 francs pour 12 parts.

Le Groupement Forestier de La Valette est une société civile immobilière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro 443 735 493, qui fut créée en 1969 pour une durée de 90 ans, son objet est de gérer et mettre en valeur des bois et pâturages de la commune de La Faurie, son capital était à sa création de 7 537,50 francs réparti en 603 parts sociales. L'acte de création a été signé le 06 octobre 1969 devant maître AYACH, notaire à Veynes et maître SOULIER, notaire à Aspres-sur-Buëch.

Le Groupement compte 31 propriétaires, il totalise 149 hectares de bois, landes et pâturages et la commune de La Faurie en est membre pour 56,45 ha.

Le Groupement Forestier doit faire l'objet d'une formalité auprès du Greffe du tribunal de commerce pour mettre à jour le nom des associés, afin par la suite de pouvoir percevoir des revenus liés à un contrat avec la société ENGIE.

Maître Denis COMPIGNE, avocat à Gap, est chargé de mener à bien ces formalités et il nous indique que pour ce faire la commune de Veynes doit désigner un représentant au sein du Groupement Forestier.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de désigner Paul Martin représentant de la commune pour le Groupement Forestier de La Valette.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (M. Gilardeau-Truffinet et Mme Gremaud ne participent pas au vote)

Vente d'un terrain au Boutariq au profit de la scierie Gandelli

Monsieur Serge EYSSERIC, premier adjoint au maire expose à l'assemblée :

La scierie des Alpes du Sud gérée par M. Damien GANDELLI, installée dans la zone artisanale du Boutariq est en phase de développement. En 2021, la commune lui a déjà vendu un terrain

d'une superficie de 5 400 m², mais il s'avère que l'entreprise a besoin d'une surface de stockage supplémentaire, la commune disposant encore d'un terrain en limite nord de la scierie (parcelle ZC132) d'une superficie de 8 127 m², la moitié pourrait être vendue à la scierie, l'autre partie constituant un terrain à bâtir accessible par le chemin au nord de la zone artisanale pourrait être vendue à un autre porteur de projet économique.

A notre demande le cabinet de Géomètres-Experts Salla - Lecomte a dressé un projet de division du terrain, la partie qui serait cédée à la SCI LAURIN pour la scierie aurait ainsi une superficie de 3 880 m². (Ce plan de projet de division restera annexé à la délibération).

Par un avis de valeur vénale établi par le service du Domaine en novembre 2024 à la demande de la Mairie, le prix du terrain est estimé à 18,50 euros/m². Toutefois, ce prix pourrait être légèrement diminué car environ un tiers de la surface du terrain le long du torrent de la Béoux est en zone rouge du plan de prévention des risques naturels parce qu'exposé à un risque fort de crues torrentielles et qu'il y est interdit d'y construire.

Ainsi M. GANDELLI accepterait d'acheter le terrain de 3 880 m² au prix de 44 400 euros, soit un prix de 11,40 €/m².

La scierie étant demandeuse de l'acquisition c'est elle qui prendra à sa charge les frais du détachement parcellaire nécessaire à son achat et tous les frais de l'acte de vente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention relative à la surveillance de la zone de baignade avec le SDIS 05

Départ de Mme Claude DUBUT : pouvoir à Mme Christine NICOLAS.

Monsieur le Maire présente le dossier. Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire appel aux services du SDIS 05 pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du 07 juillet 2025 au 24 août 2025.

Il convient de passer une convention avec le SDIS 05 définissant les modalités de mise à disposition de surveillants de baignade. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 07 juillet 2025 au 24 août 2025 de 11 heures à 19 heures pour un montant prévisionnel de 16 000 € TTC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Migration du logiciel métier mutualisé de la bibliothèque vers sa nouvelle version

Monsieur le Maire présente le dossier. Depuis 2010, la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (BD05) mutualise pour les bibliothèques qui le souhaitent et sous condition son logiciel métier Orphée.

Une nouvelle version, Orphée NX, s'impose pour des questions de sécurité informatique mais aussi d'ergonomie et d'amélioration des services aux publics.

La BD 05 engage dès cette année la migration pour son propre service avec une mise en œuvre effective à compter du 07 juillet 2025.

La migration de l'ensemble des bibliothèques du réseau sera quant à elle progressivement réalisée en 2026 et sera entièrement prise en charge par le Département pour un montant total de près de 30 000 euros TTC.

Pour cette mise en œuvre, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la BD05. Celle-ci a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat relatif d'une part à la mise à disposition de la collectivité d'outils édités par la société C3rb Informatique et utilisés par le Département et de données, d'autre part à toutes les prestations complémentaires en relation avec ces outils et données.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature. Elle sera reconduite tacitement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Les bureaux de la poste seront fermés du 1^{er} juillet au 11 septembre. Des permanences seront assurées pour le retrait de colis et l'achat de timbres. Les autres opérations pourront être effectuées à Aspres ou à la Roche des Arnauds. Le Maire précise qu'il a été mis devant le fait accompli et prévenu très tard de cette fermeture.

Police Municipale : recrutement d'un ASVP saisonnier du 1^{er} juillet au 15 septembre et recrutement d'un ASVP à compter du 1^{er} août qui devra passer les concours pour être intégré dans la filière police municipale.

Orage violent du 20 juin : dommages dans la salle des Arcades, le Quai des Arts, l'EHPAD et le préfa de l'école. La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été faite. Le Maire a activé la cellule de crise : une réunion de debriefing va avoir lieu.

Il remercie les services techniques pour le travail accompli.

Il souligne qu'il faut se préparer pour de prochains événements climatiques.

M. Pierre Pelloux alerte sur le danger que représentent les peupliers non taillés sur la route de la vielle digue.

Signalétique : Mme Marie-Luce DAVIN remarque qu'il serait souhaitable d'élaguer les arbres afin que la nouvelle signalétique mise en place soit visible.

Le Maire rajoute qu'un point sera fait afin de compléter la signalétique d'information locale.

M. Pierre Pelloux annonce au nom de Mme Saudemont les 2 événements suivants qui auront lieu au château de Montmaur : 3 juillet à 14h : vernissage exposition et 4 juillet à 18 h : lancement de la saison estivale.

Séance levée à 19h30.

Le Maire,

Christian GILARDEAU-TRUFFINET



Le secrétaire de séance

Yann DEFONTAINE